



**EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'AVANCEMENT
AUX GRADES DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF
DE CLASSE SUPÉRIEURE ET DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
RELEVANT DU MASA - 2022**

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2022-409](#) du 25/05/2022

Pour ces deux examens professionnels la préinscription se fera **par internet** sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> : **du 1er juin au 1er juillet 2022**

Date limite de retour des dossiers d'inscription : **19 juillet 2022**

Date limite de dépôt du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats admissibles (grade de classe exceptionnelle) : **8 novembre 2022**

Nombre de places offertes par grade :

Secrétaire administratif de classe supérieure : **62**

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle : **45**



Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues, relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Arrêté du 12 novembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

[Arrêté du 24 mai 2022](#) autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture.

[Avis](#)

Pour tous renseignements, contacter : Nathalie SUCHAIL : nathalie.suchail@agriculture.gouv.fr



📮 B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP - ☎ 01 49 55 81 42

@ foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr

🌐 www.foenseignementagricole.fr

📘 www.facebook.com/foenseignementagricole/ 🐦 twitter.com/FOENSAGRI